

Brochure n° 3034

Convention collective nationale

**IDCC : 1090. – SERVICES DE L'AUTOMOBILE
(Commerce et réparation de l'automobile,
du cycle et du motorcycle
Activités connexes
Contrôle technique automobile
Formation des conducteurs)**

ADHÉSION PAR LETTRE DU 27 SEPTEMBRE 2010
DE LA FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES MINES ET DE LA MÉTALLURGIE
À L'ACCORD DU 7 JUILLET 2010 RELATIF AU CAPITAL
DE FIN DE CARRIÈRE

NOR : ASET1051481M

IDCC : 1090

Paris, le 27 septembre 2010.

*La fédération générale des mines et de la métallurgie, 49, avenue
Simon-Solivar, 75950 Paris Cedex 19, à la direction des relations
du travail, dépôt des accords collectifs, 39-43, quai André-Citroën,
75902 Paris Cedex 15.*

Monsieur,

Nous vous informons par la présente que la fédération générale des mines et de la métallurgie CFDT adhère à l'accord suivant concernant le dispositif dénommé « capital fin de carrière » : accord paritaire national du 7 juillet 2010 ouvrant temporairement un droit au capital fin de carrière au bénéfice de certains salariés de moins de 60 ans.

Nous avons également procédé au dépôt de notre adhésion par voie électronique à l'adresse suivante : depot.accord@travail.gouv.fr.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le secrétaire général adjoint.